

Association de PREVOYANCE AREAS
Association loi 1901
Siège social : 49, rue de Miromesnil
75008 PARIS

**PROCES VERBAL DE DELIBERATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 AOUT 2018
ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 AOUT 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le 28 août à 17 h00

Les Assemblées Générales Ordinaire et extraordinaire de l'Association de Prévoyance AREAS se sont réunies, sur seconde convocation, le 28 août 2018, à 17 h, au siège social - 49, rue de Miromesnil - PARIS 8^{ème}

Monsieur Jean Jacques de Gournay, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

Sont déposés sur le bureau à la disposition des participants :

- Les Statuts
- un exemplaire du Journal « Petites Affiches La Gazette du Palais » dans lequel est publié l'avis de première et seconde convocation aux Assemblées Ordinaire et extraordinaire
L'ordre du jour est le suivant :
-
- **assemblée générale en sa forme ordinaire**
 - Rapport de l'assureur sur l'activité en 2017. Le document est annexé au procès verbal.
 - Rapport du conseil d'administration et quitus aux administrateurs
 - Délégation au conseil
 - Actes de délégation
 - Avenant pour la diffusion d'un nouveau contrat temporaire décès
 - Avenant pour la diffusion d'un nouveau produit Garantie emprunteur
 - Election d'un administrateur en remplacement de M. Derisson dont le mandat est arrivé au terme.

208 116

- Renumerotation de l'article 10 (retraite) en articles 13, 14 et 15 et introduisant les modalités spécifiques du calcul de la rente en cas d'ajournement (modification progressive), d'anticipation et de rente de faible montant.
- Renumerotation de l'article 11 en article 16. Les tableaux des coefficients de minoration des rentes en cas de réversion à l'âge pivot ne sont plus affichés dans cette nouvelle version.
- Modification de l'article 12 en article 11 et changement dans la règle en cas de décès avant la liquidation effective pour les décès survenant après le vote des modifications des conditions générales (âge de garantie et détermination des bénéficiaires)
- Renumerotation des articles 13 et 14 en article 19
- Renumerotation de l'article 15 en article 26
- Renumerotation de l'article 16 (délai de renonciation) en article 12
- Renumerotation de l'article 17 en article 20
- Renumerotation de l'article 18 en article 22 et est adapté à la nouvelle réglementation sur la protection des données
- Renumerotation de l'article 19 en article 23 et est adapté à la nouvelle réglementation sur les réclamations
- Création d'un article formalisant le calcul de la rente en fonction des différents cas pouvant se produire – cessation anticipée des paiements, anticipation et ajournement de la liquidation avant et après l'âge de 65 ans (nouvel article 17)
- Création d'un article répertoriant les frais (nouvel article 18)
- Création d'un article 21 traitant de la conversion du régime
- Renumerotation de l'article 19 en article 23 adapté à la nouvelle réglementation sur la les réclamations

Une présentation de l'assureur ainsi que les conditions générales (avant et après modifications) sont fournies en annexe.

I- DE LA COMPETENCE COMMUNE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE :

- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

OF 11

Pour la clarté des débats

Les conditions générales anciennes et nouvelles sont mises à disposition des participants et annexées au présent procès verbal.

Les modifications sont les suivantes :

- Nouvelle présentation de l'encadré et notamment
 - Introduction de la baisse possible de la valeur de service
 - Introduction des frais de fractionnement de la cotisation annuelle
 - Introduction de la possible conversion du régime
- Modification des définitions concernant
 - L'adhérent
 - Le bénéficiaire en cas de décès avant la liquidation en rente
 - Age au versement et à la liquidation en rente
- Ajout de définitions
 - Bénéficiaire en cas de réversion de la rente pendant le cours de son service
 - Plus ou moins-values latentes
 - Association
 - Provision technique spéciale
 - Provision technique spéciale complémentaire
 - Provision technique spéciale de retournement
 - Provision mathématique théorique
- Modification de l'article 4 traitant notamment de
 - L'indexation du nombre d'unités de rente
 - Du retrait du tableau des coefficients correctifs à la valeur d'acquisition (article 7)
- Modification de l'article 6 : compte unités de rentes
- Modification de l'article 7
 - Indication de la nouvelle valeur d'acquisition
 - Intégration du tableau des nouveaux coefficients correctifs (ancien article 4)
- Modification de l'article 8 avec notamment
 - Précision sur la valeur de service
 - Introduction de la baisse possible dans des conditions spécifiques de la valeur de service
- Introduction d'un article 9 traitant du rapport de la valeur d'acquisition sur la valeur de service
- Renumérotation de l'article 9 en article 10

OP 116

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE
L'ASSOCIATION DE PREVOYANCE AREAS
ASSEMBLEE DU 28/08/2018**

• **EN SA FORME ORDINAIRE**

1^{ère} résolution : l'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'association au cours de l'année 2017 vote pour l'approbation des opérations réalisées et donne quitus de leur gestion aux administrateurs. Vote à main levée (unanimité).

2^{ème} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2017 vote pour l'approbation de ceux-ci en l'état. Vote à main levée (unanimité).

3^{ème} résolution : l'assemblée générale vote pour la délégation de ses pouvoirs au conseil d'administration pour la signature d'éventuels avenants aux contrats d'assurance souscrits par l'association relatifs à l'adaptation de ceux-ci aux conditions concurrentielles ou aux évolutions financières impliquant notamment des modifications des supports financiers des contrats, l'ajout d'option contractuels ainsi que ceux liés aux modifications réglementaires. Cette délégation s'exerce pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour. Le conseil d'administration rendra compte à la plus proche l'assemblée générale de la délégation consentie. Vote à main levée (unanimité).

4^{ème} résolution : l'assemblée générale prend acte de l'arrivée au terme du mandat d'administrateur de M. Derisson. Il sera procédé à l'élection d'un nouvel administrateur (ou au renouvellement du mandat de M. Derisson). L'administrateur ainsi élu exercera ses fonctions pour une période de 6 ans soit au terme de l'assemblée générale se réunissant en 2024 à l'issue de la clôture des comptes pour 2023. M. Olivier Pietruszka se présente et est élu à l'unanimité.

• **EN SA FORME EXTRAORDINAIRE**

5^{ÈME} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance du projet de convention à conclure avec Aréas relative au contrat Régime Collectif de Retraite vote pour son approbation et sa mise en application dès le 1^{er} janvier 2019. Vote à main levée (unanimité).

6^{ème} résolution : l'assemblée générale après avoir pris connaissance du texte des nouvelles conditions générales du régime collectif de retraite vote pour son adoption. Vote à main levée (unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18 h 30.

Olivier Pietruszka
Secrétaire de Séance



Jean Jacques de Gourmay
Président

